



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept le 15 décembre à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Marcel ALLEGRE, Maire.

Présents : Mesdames ALLEGRE Annie, BARRERE Marie-Pierre, DUCHENE Marie-Thérèse, LARDET Virginie, Messieurs, DROUIN Pierre, DELALEUX Sébastien et MARCHON Jean-Pierre.

Absents excusés : M. BIZOT Jean-Sébastien (procuration donnée à Marcel ALLEGRE)

M. BORYCKI Gérard (procuration donnée à M. Jean-Pierre Marchon)

Secrétaire de séance : Mme DUCHENE Marie-Thérèse

Monsieur le Maire informe du rajout de deux questions : la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et une demande de virement de crédits.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales et APPROUVE, à l'unanimité le compte-rendu du 29 septembre 2017

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 et 23 du CGCT :

- Arrêté d'autorisation DP 17B 0012 le 28/10/2017 ;
- Convention de prise en charge financière du contrat d'apprentissage le 30/10/2017 ;
- DIA 5 rue du Château pas de préemption 02/12/2017.
- DIA 8 rue du Château pas de préemption 08/12/2017

- BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME : approuvé à la majorité (un contre : M. BORYCKI Gérard, cf. annexe),

CONFIRME que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 25 septembre 2014,

TIRE le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et discuté longuement en pré conseil du 9 décembre,

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

SOUMET pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements Publics de Coopération Intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- Au préfet du Val d'Oise et aux services de l'Etat (STAP, DDT, DRIEE, ARS) ;
- Aux présidents du Conseil régional d'Île-de-France et du Conseil départemental du Val d'Oise ;
- Au président de la Communauté de Communes Vexin Centre ;
- Au président du Syndicat des Transports d'Île-de-France ;
- Au président du Parc Naturel Régional du Vexin Français ;
- Aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture ;
- À la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDPENAF) ;
- Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés ;

- La communauté de communes Vexin Centre ;
- Les communes d'Avernes, Théméricourt, Seraincourt, Longuesse, Jambville et Lainville.

La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du Département du Val d'Oise ;

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie ;

Conformément au dernier alinéa de l'article L 123-10 du code de l'Urbanisme, le dossier définitif de projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public, le lundi de 14h à 17h30, le mercredi de 14h à 18h et le samedi de 9h à 12h30.

- **AUTORISE** à l'unanimité le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement 2018 avant le vote du BP 2018 dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 « non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».
- **DECIDE** à l'unanimité de fixer à 150 euros l'indemnité du receveur municipal de Marines.
- **DECIDE** à l'unanimité d'approuver le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
- **DECIDE** à l'unanimité d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la Préfecture du Val d'Oise relative à la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- **ADOpte** à l'unanimité les modifications des statuts proposées et votées par le syndicat intercommunal Electricité et Réseaux de câbles du Vexin lors de sa réunion du 20 avril 2017.
- **DECIDE** à l'unanimité d'adopter la modification des statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre et **DEMANDE** à Monsieur le préfet du Val d'Oise de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.
- **DESIGNE** à l'unanimité ses membres représentants au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes Vexin Centre : M. ALLEGRE Marcel, Maire et Mme ALLEGRE Annie adjointe aux finances.
- **DECIDE** à la majorité (une abstention : Mme DUCHENE) un virement de crédits de 2000 €.

INFORMATIONS DIVERSES

1. CR des Syndicats

- **SIERGEP** : Mme DUCHENE informe que par délibération du 16 novembre 2017 la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise récupère la compétence des piscines sur son territoire. Le syndicat du SIERGEP a vocation à disparaître, la question se pose pour les communes du Val d'Oise adhérentes au SIERGEP.

- **SIMVVO** : Mme LARDET informe de la baisse du nombre d'inscrits en partie due au départ d'un professeur qui a emmené ses élèves et qui implique une diminution de l'effectif,

L'intégration de la communauté de communes Vexin Val de Seine au syndicat semble plus compliquer, les habitudes de vie étant plus tournées vers Mantes la Jolie que Magny en Vexin. Pour l'instant seules 10 communes sur les 26 sont adhérentes au SIMVVO.

- **CCVC Commission petite enfance** : Mme DUCHENE informe que les responsables de la MAM de Frémenville sont venues se présenter à la commission et ont expliqué leur activité et leur savoir-faire.

Suite à la concertation des élus, il ne sera pas pour l'instant appliqué de sectorisation pour l'accueil des centres de loisirs : une concertation sera organisée après la rentrée 2018-2019 pour évaluer la fréquentation et les effectifs de ce dispositif.

- **SICCMV** : M. DELALEUX informe de l'acquisition du terrain à côté du gymnase pour y construire des places de parking. Le gymnase a été nommé « Gymnase du Cœur du Vexin »

- **Vie Vert** : M. DROUIN rappelle les difficultés rencontrées par cette association surtout pour son secteur espaces verts (abandon du projet « le potager du roi » à la Roche Guyon faute de financement), manque de formateurs et de jeunes

Syndicats de l'eau et de l'assainissement : M. le Maire annonce que les délibérations concernant le transfert de passif/actif entre les syndicats et la CUGPSO ont été validées.

2. La date de ramassage des sapins est fixée au 8 janvier.
3. M. le Maire informe de la mise en place d'un répertoire électoral unique à partir de 2018. Les élections législatives partielles auront lieu les 28 janvier et 4 février 2018.
4. Travaux mairie : M. DROUIN informe que le marronnier et les souches ont été arrachés.
5. Un projet de verger est à l'étude à l'angle de la cavée Bérault.
6. Incivilités: M. le Maire revient sur le problème d'aboiements de chiens toute la journée et sur la divagation d'un chien agressif dans le village et précise qu'une procédure concernant sa capture est en cours.
7. La municipalité remercie M. et Mme LAGO pour le repas de qualité servi à nos aînés le 6 décembre à la distillerie.

Rencontre avec les habitants le dimanche 21 janvier à 15 heures 30.

Fin de la séance à 21h25

de Maire Pascal ALEGRE





Non à l'arrêt du PLU

Argumentaire :

1. OAP Verger de la Source

- a) - Le plan de zonage, dans le règlement, indique que toute la zone est urbanisable (AU) alors que la description qui en est faite dans le document 5 montre la division de ce terrain en 2 parties, l'une urbanisable, l'autre non, en accord avec les dispositions qui avaient été entérinées dans le groupe de travail PLU.
- b) Approuver cette configuration laisse la porte ouverte pour un promoteur, un aménageur futur ou la commune elle-même, de construire plus de 6 bâtiments dans la mesure où le règlement est le document opposable prioritairement.
- c) Une solution consisterait à créer une zone AU1 constructible et une seconde AU2 qui ne pourrait être urbanisable qu'avec une révision du PLU.
- d) Le classement de cette zone en AU, constitue une contradiction avec le PADD qui stipule :
 - le souhait de préserver l'identité paysagère de la commune (objectif 1)
 - la volonté de ne pas aggraver les risques naturels sur la commune (objectif 2).
 - la protection de la trame verte et bleue (objectif 3).

d) Ruissellement : les constructions envisagées augmentent la surface imperméabilisée d'au minimum 1500 m² à 2000m², (maisons, voirie, servitudes diverses), contrairement à l'objectif de ne pas augmenter ces terrains.

Rappelons que l'étude SEPIA, subventionnée par l'Agence de l'eau, le Conseil départemental et le PNR, évaluant les conséquences du ruissellement dans le village avait déconseillé de construire dans cette zone (janvier 2014, page 35/44), étant également noté que les dispositions de traitement de l'eau pluviale à la parcelle, n'étaient pas efficaces, compte tenu de la pente de 5 ou 6 % du terrain (janvier 2014, page 11/44).

Il s'avère que lors de périodes de pluie diluvienne, le ruissellement dans cette zone a provoqué des inondations dans les maisons en aval.

Notons que les climatologues nous annoncent l'augmentation de ces phénomènes dans l'avenir.

- e) 6 bâtiments comprenant 10 logements à vendre, amèneront nécessairement la mise en place de 2 ou 3 copropriétés, ce qui n'est pas le souhait de la commune (voir Moulin à vent)
- f) L'accroissement du nombre de voitures, 2 ou même 3 par logement, ne peut qu'amener des difficultés de circulation entre les rues du Château, du Verger et de la Source.

2. OAP Ferme de la rue du Pavé

Le bassin de rétention des eaux pluviales ne figure pas sur les documents graphiques

3. Nombre de logements

L'objectif retenu pour le développement démographique est de 70 personnes par rapport à la situation de 2012, ce qui conduirait à 28 logements supplémentaires en prenant un taux d'occupation de 2,5 personnes par logement.

Dans la partie 3 de la justification du projet, en page 10, on voit que l'objectif choisi n'est pas 28 logements, mais 50 en appliquant des majorations statistiques qui ne sont pas justifiées (3 fois 4% pour renouvellement et desserrement des ménages.

Recensement des logements potentiels prévus dans les OAP :

Ferme du Pavé 28 (déjà prévus et partiellement réalisés) plus 6 nouveaux, soit 34.

Verger de la Source : 10 logements

Ferme de la Vauzelle : 15 logements

OAP rue des Ormetaux : 3 logements

Ferme du Bout Sirop : 9 logements

A ces chiffres, il faut ajouter les 3 logements construits en face de la Mairie.

Le nombre total de logements atteint donc 74, bien loin de l'objectif retenu.

En terme d'habitants, ce nombre de logements nouveaux conduit à $74 \times 2,5$ soit 185 personnes. L'argument consistant à penser que ces logements ne seront pas construits (logements potentiels) n'est pas recevable puisqu'ils figurent comme autorisés au PLU, et qu'à terme les propriétaires peuvent changer d'avis et construire, ou bien vendre leur propriété à des acquéreurs qui verront là un intérêt financier intéressant.

4. Circulation dans le village :

- Il est noté que l'on recherchera une circulation « douce » en espérant limiter les déplacements en voiture,
- L'aménagement du chemin du Suquet de contournement du centre du village, pour les tracteurs (et éventuellement les camions de betteraves), n'est pas prévu, alors que cela permettrait une diminution des nuisances et une meilleure conservation de la voirie.
- L'aménagement du chemin de la Source (dit chemin des Lavandières) pour permettre aux écoliers du haut du village de rejoindre l'école ou l'abribus à pied avec l'objectif de diminuer le nombre de voitures d'accompagnement reste à indiquer.

- Covoiturage :

Dans le diagnostic, partie 1, page 24, le texte reste ambigu en évitant de dire si la commune est partie prenante de cette possibilité, auquel cas il faut soit l'explicitier, soit supprimer ce paragraphe.

En conclusion des commentaires ci-dessus, je propose de ne pas arrêter le PLU dans sa version actuelle et de se donner quelque temps pour le corriger. Il me semble d'ailleurs que son urgence n'est pas évidente, le délai de mars 2017 (voir CRR N°21) étant largement dépassé.

